

# PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE CRISENOY (77)

Réunion publique du 15 mars 2023  
Salle polyvalente de Crisenoy

## 1. DONNÉES DE CADRAGE

---

- **Quand** : Mercredi 15 mars 2023, de 20h à 22h
- **Où** : A la salle polyvalente de Crisenoy, rue Vert Saint-Père, 77390 Crisenoy
- **Intervenants** :
  - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Directeur général
    - Directeur de programme
    - Chef du service foncier et urbanisme
- **Pour État d'Esprit Stratis** :
  - Animateur
  - Support technique et logistique

Ce compte rendu ne constitue pas un verbatim de la réunion publique mais une synthèse exhaustive optimale de son déroulement et des échanges tenus.

## 2. NOTE D'AMBIANCE

---

La réunion publique était composée d'environ 130 personnes. Du fait de l'affluence, un certain nombre de participants sont restés debout. Les intervenants étaient installés face aux participants afin de présenter la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Crisenoy et les avancées du projet, au regard des engagements pris préalablement par l'APIJ (l'Agence publique pour l'immobilier de la justice) lors de la concertation préalable en 2022.

Le public était majoritairement composé d'habitantes et d'habitants de Crisenoy, mais également de plusieurs communes voisines, et a souhaité exprimer son opposition au projet. Les échanges entre les intervenants et le public sont traduits de la manière la plus claire possible dans les pages suivantes, étant précisé que certaines interventions ont pu avoir lieu en simultanée.

Malgré une forte opposition des participants, les échanges se sont déroulés dans le respect de chacun.

### 3. PROPOS INTRODUCTIFS

---

#### **Accueil et ouverture**

L'animateur indique que la réunion publique de ce jour s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), pour la construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy. Cette concertation intervient après la première qui s'est tenue du 17 janvier au 06 mars 2022.

Il explique les objectifs de la concertation. Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal rend nécessaire la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (MEC PLU) de la commune de Crisenoy. Cette procédure fait ainsi l'objet d'une concertation publique préalable, qui a commencé le 8 mars 2023 et se poursuit jusqu'au 29 mars 2023.

#### Le maître d'ouvrage est représenté ce soir par :

- Le directeur général de l'APIJ – Agence publique pour l'Immobilier de la justice
- Le chef du service foncier et urbanisme
- Le directeur de programme.

Des membres de ces différents services sont également présents en salle, comme la cheffe de projet.

#### La réunion de ce soir se déroulera en plusieurs temps :

1. Le cadre de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MEC PLU), les modalités de la concertation en cours et les modifications du PLU envisagées,
2. Un temps de questions-réponses dédié à la présentation précédente,
3. L'avancement du projet depuis un an, en particulier vis-à-vis des engagements pris par l'APIJ dans son bilan suite à la concertation préalable de 2022,
4. Un temps de questions-réponses dédié à la présentation précédente,
5. Un temps conclusif.

L'animateur remercie Hervé Jeannin, Maire de Crisenoy, qui accueille l'équipe projet et les participants dans la salle des fêtes municipale, ce soir.

### **Mot d'accueil du Maire**

Hervé Jeannin, maire de Crisenoy, remercie les nombreuses personnes présentes pour leur implication dans ce projet important.

Il indique que cette réunion publique technique intervient dans le cadre de la MECPLU de Crisenoy. Il précise que l'équipe municipale n'a pas l'intention de modifier le PLU pour construire un établissement pénitentiaire sur la commune. Le maire ajoute que l'APIJ souhaite engager une déclaration d'utilité publique (DUP), qui est une procédure judiciaire.

Les élus de la commune de Crisenoy ont rencontré les représentants de l'APIJ le 13 mars 2023, peu de réponses leur ont été apportées depuis. Ces derniers ont précisé que l'ensemble des réponses seront indiquées lors du dépôt de dossier de DUP et de sa publication. Le maire s'étonne de cette situation puisque plusieurs études sont déjà avancées.

Ainsi Hervé Jeannin remet en question le principe de la concertation en précisant que de nombreuses questions restent sans réponses.

Le Maire de Crisenoy termine son intervention en appelant les participants à respecter les représentants de l'APIJ. Il précise que ces derniers doivent se conformer aux demandes du préfet et du ministère, et regrette à ce titre que ces derniers soient absents.

### **Directeur général de l'APIJ**

Le Directeur général de l'APIJ indique que l'objet de la réunion est la MECPLU de Crisenoy. C'est pourquoi cette réunion publique diffère de la précédente, où le préfet et des représentants de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) étaient présents.

Ainsi, les intervenants de l'APIJ n'étant pas compétents pour répondre au titre de la préfecture ou de la DAP, ils ne pourront pas répondre à toutes les questions. De même, les intervenants présents ce soir ne répondront pas aux questions dont les réponses sont déjà apportées dans le bilan de la concertation publié en 2022.

Si les participants peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent, les réponses seront données dans la limite de l'avancement des études préalables menées.

## 4. PRESENTATION DU CADRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

---

### **Directeur de programme**

#### La première phase de concertation préalable

*(cf. détails sur le support de présentation de la réunion publique, p.5)*

Dans le temps imparti, les citoyens pourront toujours de nouveau s'exprimer lors de la phase d'enquête publique prévue dans le cadre de la procédure de DUP.

#### La poursuite de la concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme

*(cf. détails sur le support de présentation de la réunion publique, p.6-7)*

## 5. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CRISENOY

---

### **Chef du service foncier urbanisme**

#### Le PLU, c'est quoi ?

*(cf. détails sur le support de présentation de la réunion publique, p.9)*

#### La procédure de mise en compatibilité du PLU

*(cf. détails sur le support de présentation de la réunion publique, p.10)*

#### Les modifications envisagées : le plan de zonage, création d'un sous-secteur, création d'une OAP, le rapport environnemental

*(cf. détails sur le support de présentation de la réunion publique, p.11-14)*

## 6. TEMPS D'ÉCHANGES MEC PLU DE CRISENOY

---

Le texte ci-après figurant en rouge italique retranscrit les prises de parole des différentes personnes s'étant exprimées dans le cadre de la réunion publique, du démarrage de cette réunion jusqu'à la fin de la présentation sur la MEC du PLU de la commune de Crisenoy. Les termes employés n'ont été reformulés qu'à la marge, afin de rester le plus fidèle possible aux propos tenus.

Par ailleurs et afin de fluidifier les échanges, il a été décidé d'entendre plusieurs questions d'affilée avant que les intervenants apportent plusieurs éléments de réponses simultanément. Certaines interventions spontanées du public ont été formulées sans maîtrise de l'animateur de salle.

***Intervention 1 :** Pourquoi l'APIJ ne filme pas la réunion, comme cela était prévu lors de la précédente ?*

**Directeur général de l'APIJ :** Les participants peuvent filmer la réunion et la présentation. Toutefois, le directeur général de l'APIJ demande aux participants de ne pas prendre en photo ou filmer les intervenants de l'APIJ. En effet, dans le cadre de projets sensibles, la diffusion de ces éléments pourrait nuire à leur sécurité.

***Intervention 2 :** Est-ce que l'APIJ fournira des compléments de réponses au fil de l'évolution du projet ?*

**Directeur général de l'APIJ :** Toutes les réponses seront fournies par l'APIJ : elles arriveront en temps venu selon l'état d'avancement du projet.

***Intervention 3 :** Le projet fait face à des défauts en termes de communication. En effet, le dépliant d'informations n'a pas été envoyé aux personnes impactées par le projet en amont de la concertation. En parallèle, le site internet du projet est mal référencé et il est compliqué d'y avoir accès sans avoir le lien directement.*

*Ainsi est-il possible de mieux référencer le site et d'assurer la communication, notamment envers les personnes à mobilité réduite ?*

***Intervention 4 :** Le bilan de la concertation a été évoqué lors de la présentation. Dans ce bilan, l'APIJ avait pris des engagements qui, à ce jour, ne sont pas respectés. L'APIJ s'était par exemple engagée à diffuser de façon récurrente des informations et des contenus pédagogiques.*

**Directeur de programme :** Un dépliant d'information est à disposition du public. Le support de présentation de la réunion publique sera aussi accessible dès le lendemain sur le site internet de la concertation et sur le site internet de l'APIJ. Le site internet de l'APIJ a été mis à jour à 2 reprises en 2023 concernant l'avancement des études

préalables. Dans le moyen terme, le bilan de la concertation en cours et les études finalisées seront disponibles sur le site internet de l'APIJ

**Directeur général de l'APIJ :** Le maire de Crisenoy a indiqué que l'APIJ fournissait peu de réponses, mais il faut de la matière pour la communiquer aux habitants. C'est pourquoi l'APIJ est présente ce soir pour évoquer la MECPLU et l'information régulière dépend des informations disponibles à diffuser.

***Intervention 5 :** Quelle est la zone grise présente sur le plan ?*

**Chef du service foncier urbanisme :** Il s'agit d'une zone d'inconstructibilité à environ 200 à 300 mètres des voies ferrées et de l'autoroute, correspondant à la loi Barnier. Une dérogation existe et permet de déroger à la loi Barnier: il s'agit d'une étude à mener par le maître d'ouvrage qui doit permettre de démontrer qu'il est possible de construire le bâtiment sur un périmètre plus rapproché des voies, sous réserve d'avoir pris toutes les mesures acoustiques, de sécurité, etc.

***Intervention 6 :** La société d'autoroute ne souhaite pas que l'établissement pénitentiaire empiète sur ses parcelles.*

**Directeur de programme :** L'APIJ est en lien avec la société d'autoroute pour proposer des solutions d'aménagement qui soient compatibles avec la proximité de l'autoroute, et travaille avec elle pour trouver des solutions.

***Intervention 7 :** Une des premières questions des habitants, à la lecture du dépliant d'information, concerne le futur de la RD 57.*

**Chef du service foncier urbanisme :** Le principe d'accès est que l'établissement pénitentiaire soit accessible depuis la RD57. Le sujet de l'accès à l'établissement pénitentiaire sera présenté dans la suite de la réunion.

***Intervention 8 :** La hauteur de R+4 correspond à combien de mètres de hauteur ?*

**Directeur de programme :** Un bâtiment R+4+combles peut avoir une hauteur comprise entre 18 et 21 mètres. Il est possible d'inscrire une hauteur maximale dans le PLU, plutôt qu'une prescription R+4+combles.

***Intervention 9 :** En 2022, l'APIJ prévoyait une hauteur de l'établissement pénitentiaire d'environ 12 mètres.*

**Directeur de programme :** L'APIJ encouragera les concepteurs à proposer des projets présentant des bâtiments avec une hauteur maximale de R+3 + combles. Un cahier

des charges architectural et urbain sera publié pour que les concepteurs respectent cette hauteur maximale

**Directeur général de l'APIJ :** Le souhait peut être contradictoire en termes de hauteur. En effet, si les hauteurs sont réduites, alors l'établissement devra se construire sur une surface foncière plus importante.

**Intervention 10 (adjoint au maire de Crisenoy et ouvrier agricole) :** Les habitants de la commune ne souhaitent pas que le PLU soit modifié. Toutefois, le préfet a le pouvoir de réaliser la MECPLU, pour permettre à l'APIJ de mener à bien son projet. Pourquoi l'APIJ ne l'indique pas clairement et ne diffuse-t-elle pas les informations progressivement ?

En parallèle, l'APIJ avait indiqué les mesures suivantes : un établissement de 30 ha sur une hauteur de 12 mètres. Aujourd'hui, le projet mesure 22 mètres de hauteur sur une surface de 20 ha. Ce participant a l'impression de perdre son temps dans ces débats.

**Intervention 11 (habitante de Crisenoy) :** Les dates de la concertation et de la réunion publique ont été indiquées par la mairie de Crisenoy et non par l'APIJ. La personne déplore la malhonnêteté intellectuelle de l'APIJ en diffusant volontairement peu d'informations.

**Intervention 12 (habitant à proximité immédiate du secteur du projet) :** Les hauteurs du projet ne sont plus les mêmes qu'en 2022. Comment est-il possible de cacher un établissement pénitentiaire de 21 mètres dans un paysage rural ? Quels arbres vont être plantés pour cacher des bâtiments de 21 mètres ? Il ajoute que l'APIJ revient vers les habitants avec peu d'éléments de réponses et de nombreuses suppositions.

**Intervention 13 (habitante à Montereau-sur-le-Jard) :** Les élus de Crisenoy soutiennent leurs habitants. La Seine-et-Marne est un département qui comporte déjà 2 établissements pénitentiaires : une à Réau, une à Melun. La personne déplore habiter actuellement à proximité d'un établissement pénitentiaire en construction. Elle encourage les habitants à se mobiliser dans le long terme et demande au maire de Crisenoy de ne pas signer le PLU modifié.

**Intervention 14 (habitante des Bordes) :** La préfecture, par son absence, met l'APIJ dans une situation délicate. La localisation du projet est regrettable, car celui-ci n'est pas faisable au niveau environnemental et se situe à proximité d'autoroute. Il nécessite donc d'outrepasser des lois, en négociant notamment avec la société d'autoroute. Le projet est donc incohérent alors que d'autres espaces fonciers sont disponibles.

**Intervention 15 (conseillère régionale) :** La conseillère régionale indique être stupéfaite du déni démocratique autour du projet et de l'absence de responsables politiques tels que le préfet, la présidence de région et celle du département. Elle dénonce le projet sur plusieurs points :

- *L'APIJ a prévu la création d'une ligne de bus. Toutefois, la Seine-et-Marne manque de conducteurs et il est prévu de diminuer la fréquence des bus.*
- *L'APIJ envisage l'artificialisation de sols en période de dérèglement climatique et de sécheresse. Elle interroge les intervenants sur les conséquences du projet pour le territoire et les générations futures.*
- *Le rapport du projet avec la démocratie et la république est compliqué. En effet, celui-ci se fait contre l'avis du maire, des habitants et dans un département délaissé au niveau régional.*
- *Le mise à jour du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) est réalisée en petit comité sans les habitants. Pourtant, ce schéma décidera de l'avenir du territoire et de ses habitants.*

*Ainsi, selon la conseillère régionale, le projet met en exergue la crise climatique, démocratique et républicaine dans le pays. Elle ajoute soutenir les habitants, avec la possibilité de désobéissance civile.*

**Intervention 16 (maire de Crisenoy) :** *Le maire de Crisenoy indique ne pas avoir de réponses concrètes à certaines de ses questions sur le règlement du PLU. Il indique pourtant que l'APIJ a lancé un appel d'offres et que les hauteurs sont fixées. Ainsi selon lui, l'équipe projet pourrait répondre sur certains points. Il s'étonne alors que les intervenants parlent de concertation, alors qu'en mars 2023 de nombreuses précisions ne sont pas apportées. Il questionne par exemple l'APIJ sur la végétalisation et demande pourquoi celle-ci ne s'engage pas sur des points précis, dans une commune qui privilégie l'aspect de la nature.*

**Directeur de programme :** La proposition de MECPLU a été initiée par l'APIJ et certains documents sont d'ores et déjà accessibles sur le site internet.

**Chef du service foncier – urbanisme :** Il revient sur les articles modifiés du règlement du PLU :

- Articles 1 et 2 : autorisation de la construction d'un établissement pénitentiaire
- Articles 3 et 4 : relatifs à la desserte. La desserte de l'établissement pénitentiaire devra se faire par la RD57. L'APIJ reviendra dans la suite de sa présentation sur la desserte de l'établissement.
- Article 5 : pas de modification prévue car le PLU de Crisenoy ne fixe pas de surface minimum pour construire
- Article 6 : concernant l'implantation du bâtiment par rapport aux voies et emprises publiques, il y aura un dossier entrée de ville qui sera déposé pour déroger à la loi Barnier sur l'emprise sud du projet. Cette dérogation permettra d'implanter le projet à environ 40 à 50 mètres de l'axe des voies. Pour le reste, il n'y a pas de retrait et il sera possible de construire en limite de voies

publiques. Il est possible d'envisager une mise à distance par rapport aux limites de voies publiques.

Le projet de règlement sera rendu compatible avec l'OAP.

**Directeur général de l'APIJ :** Il est nécessaire de trouver un équilibre entre le cadrage fixe du projet et les éléments qui peuvent être modifiés à la suite de certaines propositions des participants.

**Directeur de programme :** En termes de végétalisation, différents éléments peuvent être présentés dans le cadre de l'OAP. Par exemple, il est possible de définir un coefficient minimum de végétalisation. Ainsi dans le cadre de la concertation, certaines évolutions peuvent être envisagées.

*Intervention 17 : L'APIJ indiquait dans un premier temps que l'implantation du site à Crisenoy était proche de la nature et silencieux. L'équipe projet ajoutait que cette situation était propice à la réinsertion des détenus. Aujourd'hui, les intervenants indiquent que l'établissement pénitentiaire sera proche de lignes à grandes vitesses et de l'autoroute.*

**Chef du service foncier – urbanisme :** Les bâtiments les plus proches des voies (autoroute et voie ferrée) seront les bâtiments techniques.

*Intervention 18 : L'implantation du site pénitentiaire est située le long du Ru. Cette situation est problématique pour se promener avec des enfants.*

**Directeur de programme :** Le cours d'eau du Ru d'Andy ne sera pas dévié et sa ripisylve sera confortée. Le chemin du Moisenay sera dévié le long du Ru, puis le long de l'autoroute au sud de la parcelle. Une haie est prévue le long du dévoiement du chemin de Moisenay.

Au nord-est de la parcelle se situeront les zones hors-enceinte. Il s'agit des parkings, de l'accueil des familles et des locaux du personnel. Au centre de la parcelle, se situeront les espaces en enceinte et au sud-ouest, les équipements techniques qui accompagnent l'établissement, tels que la station d'épuration ou les bassins de rétention des eaux pluviales.

Concernant les hauteurs et après vérification, l'APIJ annonçait une hauteur en R+4 équivalente à environ 20 mètres, en réponse à l'observation 137. De même, le document de la réunion publique présenté en 2022, indiquait une hauteur en R+4. Ainsi, il n'y a pas de surprise sur la hauteur.

**Chef du service foncier – urbanisme :** Le préfet est compétent pour valider le permis de construire, à condition que le maître d'ouvrage produise une étude d'insertion paysagère.

## 7. PRÉSENTATION DES PRESCRIPTIONS ISSUES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

---

### **Directeur de programme**

Le calibrage de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy  
*(cf. détails sur le support de présentation p.17-18)*

Le plan de faisabilité en cours d'élaboration  
*(cf. détails sur le support de présentation p.19)*

Les enjeux paysagers :  
*(cf. détails sur le support de présentation p.20-23)*

Les premiers résultats des études menées  
*(cf. détails sur le support de présentation p.24-30)*

Rappel des autres engagements pris par l'APIJ au regard des contributions issues de la concertation préalable :  
*(cf. détails sur le support de présentation p.31-34)*

## 8. CALENDRIER DES PROCHAINES ÉTAPES

---

### **Directeur de programme**

*(cf. détails sur le support de présentation p.36)*

## 9. TEMPS D'ÉCHANGES EN LIEN AVEC L'AVANCEMENT DU PROJET

---

Le texte ci-après figurant en rouge italique retranscrit les prises de parole des différentes personnes s'étant exprimées dans le cadre de la réunion publique lors de la présentation de l'avancement du projet. Les termes employés n'ont été reformulés qu'à la marge, afin de rester le plus fidèle possible aux propos tenus.

Par ailleurs et afin de fluidifier les échanges, il a été décidé d'entendre plusieurs questions d'affilée avant que les intervenants apportent plusieurs éléments de

réponses simultanément. Certaines interventions spontanées du public ont été formulées sans maîtrise de l'animateur de salle.

**Intervention 18:** *Les participants ne veulent pas du projet et se moquent de la présentation.*

**Directeur général de l'APIJ :** Même si la population ne souhaite pas la construction d'un établissement pénitentiaire, l'APIJ a pu vous présenter des éléments nouveaux.

**Intervention 19 (représentant du Renard, association de protection de l'environnement):** *Quel est l'état de la faune et de la flore dans le secteur ? Qui est l'expert et où en sont les études préliminaires ? L'association attend des réponses depuis une année.*

**Directeur de programme :** Le bureau d'études est Aliséa et plusieurs passages d'écologues ont eu lieu pendant les quatre saisons. Il étudie actuellement les éventuelles démarches éviter, réduire, compenser (ERC) et regarde s'il sera nécessaire de déposer un dossier pour les espèces protégées. Ainsi, les études concernant la faune et la flore ne sont pas encore finalisées.

**Intervention 20:** *L'APIJ n'a pas indiqué que le projet se fait contre toutes les lois. En effet, le site est à proximité d'une décharge. De même, l'APIJ ne précise pas que si la commune ne souhaite pas modifier son PLU, le préfet a la compétence d'effectuer en force une MECPLU.*

**Directeur général de l'APIJ :** L'élaboration du PLU est une compétence du Maire. En revanche, la loi indique que si un projet est d'intérêt public majeur, alors l'État peut forcer les règles du PLU et le modifier. Cette mesure permet de réaliser des équipements d'utilité publique, notamment lors de désaccords avec les élus locaux.

**Intervention 21:** *L'APIJ réalise donc une sorte de 49.3 avec la MECPLU.*

**Directeur général de l'APIJ :** Dans le cadre du projet, cette dérogation est inscrite dans la loi et permet de déroger au pouvoir du maire.

**Intervention 22 (Conseillère communautaire de Melun Val-de-Seine) :** *La prison de Melun restera en l'état et le maire de cette ville a privilégié le terrain de Crisenoy. Le groupe politique auquel appartient cette Conseillère indique avoir voté contre le projet, notamment pour des raisons d'inflation pénitentiaire, écologiques et agricoles. Elle ajoute que dans le cadre du projet à Crisenoy, l'APIJ va détruire la nature et les espaces végétaux.*

*À Melun, il était question de compensation des milieux naturels dans le cadre du projet d'Ecoquartier: elle a consisté à acheter un bois qui existait déjà et en détruisant en parallèle pour son projet de l'habitat et de la faune sauvage. À Crisenoy le projet est refusé depuis longtemps par les habitants, mais l'APIJ n'a cure de cet avis et réalise le projet envers et contre tous. Ce déni démocratique de l'État est dangereux.*

*En parallèle, le projet posera de nombreux problèmes sur le territoire, en termes de consommation des terres agricoles et de conditions climatiques (manque d'eau notamment). En effet, le projet se construit à proximité d'un ru et empêchera l'écoulement de l'eau vers la Seine.*

*Ainsi l'APIJ détériore les conditions de vie et d'existence de la population.*

**Directeur général de l'APIJ :** L'APIJ est opérateur du ministère de la Justice. Son rôle est de mettre en œuvre le projet dans le cadre réglementaire existant. De nombreux projets consomment des terres agricoles : les projets routiers, d'habitat, etc.

Dans le cadre du projet, l'APIJ devra se soumettre à un ensemble d'études, d'instructions et de réglementations, dont la démarche ERC fait partie. Si ces étapes sont mal instruites, le permis de construire ne sera pas accordé. Les propositions de compensation de la consommation de terres agricoles sont étudiées par des services de l'Etat.

***Intervention 23 :** La prison de Réau aurait dû être agrandie dès le départ puisque l'APIJ avait connaissance de l'augmentation de la population carcérale. La participante remet en question les compétences de l'APIJ en matière de programmation carcérale.*

***Intervention 24 (mairie de Crisenoy) :** Il y a trois semaines, l'équipe projet a garanti avoir les études de sols entre le 13 et le 15 mars 2023. Ces études ne sont toujours pas publiées.*

**Directeur général de l'APIJ :** L'APIJ n'a pas souvenir de s'être engagée à la publication des études de sols, car elle n'avait pas connaissance des échéances il y a trois semaines. La plupart des études ne sont pas encore finalisées. L'objectif est de terminer les études pour préparer le dossier de DUP et les suites du projet.

***Intervention 25 :** La présentation est vide. Comment l'APIJ travaille et comment souhaite-elle informer la population ?*

**Directeur général de l'APIJ :** Les études doivent être finalisées pour présenter leurs résultats.

***Intervention 26 :** Est-ce que la prison sera intégrée à celle de Melun ? La personne demande un engagement précis et écrit de l'APIJ, sur l'avenir de l'établissement pénitentiaire de Melun. Elle souhaite cet engagement courant 2023.*

**Directeur de programme :** La construction de l'établissement pénitentiaire est indépendante de l'avenir de l'établissement pénitentiaire de Melun.

**Directeur général de l'APIJ :** L'expression des besoins en termes d'établissements pénitentiaires revient à la DAP. Celle-ci les communique à l'APIJ qui étudie ensuite les projets. Il est donc possible que l'APIJ n'intervienne jamais à Melun. Concernant la demande d'engagement, l'APIJ doit faire le lien avec la DAP et reviendra ensuite vers la population.

**Intervention 27 (habitante des Bordes):** *L'APIJ souhaite conforter la ripisylve. Est-ce que l'APIJ prévoit quelque chose pour la co-visibilité depuis le village et le hameau des Bordes ?*

**Directeur de programme:** L'étude paysagère en cours dit qu'il faut conforter la ripisylve. Il faut à présent déterminer comment la conforter en masquant au maximum la prison, et que cela soit compatible avec les enjeux écologiques le long du ru d'Andy. En effet, les principaux enjeux écologiques relevés sur le site d'étude se situent le long du ru d'Andy. Ce masque végétal sera le plus dense possible, selon la hauteur des arbres qu'il sera possible de mettre en place. En complément, un cahier des charges architectural sera élaboré: son objectif est de répondre à ce type de questions, à l'appui des résultats de l'étude paysagère et de l'étude faune flore entre autres. Pour rappel, il y aura une nouvelle phase de participation du public, lors de l'enquête publique, qui permettra de s'exprimer de nouveau sur ces enjeux.

**Intervention 28 (habitante des Bordes):** *Le dévoiement du chemin de Moisenay va passer à proximité de l'autoroute. Est-ce que la protection acoustique prévue pour les personnes détenues aura aussi vocation à protéger les personnes qui se promèneront sur le chemin ?*

**Directeur de programme:** Les études en cours proposent de créer un masque végétal le long de l'autoroute et de la voie ferrée. Celui-ci permettra de réduire les nuisances pour les personnes détenues. L'étude acoustique menée permet de déterminer les mesures de réduction acoustique à appliquer aux bâtiments.

**Intervention 29 (pépiniériste):** *La notion de végétalisation est compréhensible. En revanche, dans le cahier des charges, quels arbres seront plantés ? En effet, il faut parfois attendre 30 ou 40 ans pour que les arbres atteignent la bonne hauteur. Ainsi est-ce que l'APIJ a les moyens d'imposer un cahier des charges spécifique pour limiter les vues sur l'établissement pénitentiaire depuis le hameau des Bordes ?*

**Directeur de programme:** L'APIJ a la possibilité de demander aux concepteurs de prouver que les aménagements paysagers prévus permettent de limiter les vues entre le hameau des bordes et l'établissement pénitentiaire, tout en respectant les contraintes de l'étude faune flore.

**Intervention 30 (Habitante des Bordes):** *La personne indique avoir quitté le département de Seine-Saint-Denis pour s'éloigner des turpitudes citadines. Elle demande quel sera l'avenir de la RD 57 ?*

**Directeur de programme:** La déviation de la RD 57 fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

**Intervention 31:** *La prison sera visible depuis le dôme du château de Vaux-le-Vicomte.*

**Directeur de programme:** L'APIJ reviendra vers le bureau d'étude qui l'accompagne sur l'étude paysagère et le propriétaire du Château de Vaux-le-Vicomte.

**Intervention 32 (propriétaire du château de Vaux-le-Vicomte) :** Le maire de Vogel a tout fait pour éloigner la prison de son territoire. Il est certain que la vue sur une prison de 21 mètres de haut sera visible depuis le sommet du dôme du château.

Il est sidéré par les propos de l'APIJ tenus au mépris de la population, du territoire et des règles d'urbanisme pour répondre à un projet de déclaration d'utilité publique.

Le château, accueillant de très nombreux visiteurs, a 350 ans d'existence ; les habitants se mobilisent pour le préserver et préserver son environnement. En plus, bientôt à proximité, il y aura un troisième four de l'incinérateur, malgré un procès pour mise en danger de la vie d'autrui.

Ce projet de l'APIJ va compromettre l'alimentation en eau des bassins du château.

L'APIJ aurait pu orienter ses recherches d'implantation vers des friches industrielles existantes en Seine-et-Marne, afin d'éviter des nuisances à un petit village et la bétonisation des terres agricoles.

**Intervention 33 :** La présentation indique une pollution lumineuse à Crisenoy, ce qui est faux.

**Directeur de programme :** L'étude d'impacts lumineux est réalisée par un bureau d'étude expert. L'APIJ va reprendre l'attache de l'expert. Elle sera relue par une autorité environnementale indépendante. Il sera possible de signaler la non-conformité de ces études lors de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de DUP.

**Intervention 34 :** Le Conseil départemental porte un projet sur l'actuelle RD 57, qui comporte différentes hypothèses. Sur quelles hypothèses sont basées les études de l'APIJ ?

**Directeur de programme :** L'APIJ n'a pas la réponse à cette question.

**Intervention 35 :** Aucune réponse aux questions des registres de contribution n'est assurée au fil de l'eau. Ce n'était pas le cas avec les garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), lors de la précédente concertation.

**Directeur de programme :** Cette situation répondait à une méthodologie décidée entre l'APIJ et les garants.

**Intervention 36 :** Initialement, il était annoncé que le projet devait s'insérer dans la ZAC des Bordes et la brochure ne fait pas mention de celle-ci. Pourtant l'équipe projet a conscience que le contournement du trafic ne se réalisera que si le projet prend forme, puisque celui-ci est payé par l'aménageur.

La situation est bloquée depuis 15 ans et les habitants n'ont toujours pas de rond-point, ce qui rend la circulation accidentogène. Ainsi, que fera l'APIJ si la ZAC n'existe pas et donc si la déviation n'est pas financée par un aménageur privé ?

En effet, à l'heure actuelle, la traversée du hameau des Bordes n'est pas compatible avec les convois et besoins du centre pénitentiaire. Si l'équipe projet semble confiante sur la

*création de la ZAC, c'est qu'elle a sûrement connaissance d'éléments qu'elle ne divulgue pas, notamment sur le financement de la RD 57 par l'aménageur.*

**Directeur général de l'APIJ :** l'APIJ confirme que cet accès est nécessaire au projet de l'établissement pénitentiaire. La question de la ZAC ne dépend pas de l'APIJ. L'équipe projet est en contact avec l'aménageur, pour étudier l'avancement de la ZAC et étudier un plan alternatif en parallèle. En effet, l'objectif est de mener le projet en réduisant les imprévus. C'est pourquoi l'APIJ étudie la possibilité que la ZAC ne se réalise pas et si le projet nécessite un axe routier supplémentaire, alors l'APIJ le financera.

**Intervention 37 :** *À quelle échéance tombera la DUP sur cet axe routier ?*

**Directeur de programme :** La DUP est valable cinq ans à partir de fin 2018.

**Intervention 38 (Agriculteur) :** *Il n'est normalement plus possible d'artificialiser les terres agricoles. Comment l'APIJ pourra compenser 22 ha de terres agricoles ?*

**Directeur de programme :** Une étude préalable agricole sera menée. Celle-ci permettra d'identifier des projets qui seront financés via les moyens de compensation, et seront définis avec la chambre d'agriculture.

**Intervention 39 (Maire de Champeaux) :** *Le Maire indique être solidaire avec le Conseil municipal de Crisenoy et ses habitants. Il regrette ne pas avoir les bons interlocuteurs et trouve indécente l'absence de la préfecture et de la Direction départementale des territoires (DDT). Cette absence est pour lui le synonyme du manque de considération de l'État pour les communes rurales.*

*Il ajoute que la vie en ruralité est un choix et que celui-ci est difficile. Le territoire se sent isolé et est associé dans son aménagement à une poubelle par la construction d'une prison, d'espaces logistiques, malgré sa qualité paysagère. Cet aménagement ne rend pas le territoire attractif, notamment dans le domaine de la santé, et ce malgré les bonnes volontés exprimées par les uns et les autres.*

*Il est donc nécessaire de se poser les bonnes questions : en tant qu'élus, quelle est notre ambition pour le territoire et quel modèle pénitentiaire nous souhaitons ? Préférons-nous une usine à détenus ou des prisons à taille humaine bénéfique pour la réinsertion des détenus ?*

*Il indique également que les habitants ont choisi d'habiter dans la ruralité pour vivre autrement et que ces derniers ne souhaitent pas le projet.*

**Intervention 40 :** *Les slides ont défilé trop rapidement. Est-ce qu'une station d'épuration est prévue et si oui comment éviter les nuisances olfactives ?*

**Directeur de programme :** Une étude olfactive a été menée et sera disponible sur le site internet de l'APIJ.

**Intervention 41 (Habitant des Bordes) :** *La prison est inutile. En 2017, le Président de la République indiquait réfléchir à des peines alternatives, comme c'est le cas en*

Allemagne, Espagne, Suède ou Finlande. Cette politique permettrait d'avoir 9 000 places libres, qu'il serait possible de rénover.

**Intervention 42 (Député Jean-Louis Thiériot de la 3<sup>e</sup> circonscription de Seine-et-Marne) :**

Cette réunion n'est pas un dispositif de concertation : aucune information n'a été envoyée au préalable, la présentation n'est pas sérieuse, les études ne sont pas publiées et il y a un problème de prise en compte des citoyens.

Toutefois l'APIJ n'y est pour rien, puisqu'elle obéit au ministère. En effet, la localisation de l'établissement pénitentiaire dépend du garde des Sceaux. Le maire de Melun et la députée de la circonscription ne souhaitent pas implanter ce nouvel établissement sur leur territoire. Aujourd'hui, les communes rurales n'ont pas la majorité pour obtenir un changement de localisation et le ministre se moque de la commune de Crisenoy.

Le député déplore l'attitude du garde des Sceaux. En effet, il a demandé un rendez-vous pour la commune et les habitants ; le ministre a indiqué les avoir déjà reçus une première fois, et ne pas souhaiter les recevoir de nouveau.

Cette réunion et le travail de l'APIJ restent toutefois problématiques, aucun document n'a été envoyé au préalable et les plannings ne sont pas respectés. En effet, la présentation indique que les études paysagères doivent être achevées en 2022 et celles-ci ne sont pas encore publiées. C'est pourquoi le député comprend la colère des participants et demande à l'APIJ d'être claire, précise, compétente et sans approximation. Le député comprend également le sentiment de mépris des villages ruraux.

C'est pourquoi le député va porter la voix de Crisenoy à l'Assemblée nationale, même si les chances de réponses sont compromises. Il va également essayer d'interpeler le ministère de l'Environnement sur la localisation du projet.

Si la construction d'établissements pénitentiaires est nécessaire, ces derniers peuvent être construits sur des friches industrielles, par exemple celles au Clos Saint-Louis. Si cet emplacement n'est pas conforme, alors le député indique être ouvert à la discussion.

Il ajoute qu'il n'y a pas de solutions miracles, mais que la parole des participants sera portée dans l'hémicycle.

**Intervention 43 (Conseillère régionale) :** La conseillère interpelle le député en indiquant que la Présidente de région est du même bord politique que lui. Elle espère que les deux se mobiliseront à l'avenir contre la prison, en particulier lors de la révision du SDRIF.

**Intervention 44 :** La participante interpelle le député en indiquant que celui-ci a bien donné son pouvoir à M. Poteau, Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, pour reporter la localisation du projet.

**Intervention 45 (Président de l'APTAECV) :** Ce participant indique avoir contacté l'ensemble des députés et sénateurs. Le député de la 4<sup>ème</sup> circonscription de la Côte-d'Or, Hubert Brigand, a exprimé à travers une lettre le souhait d'installer la prison sur son territoire pour bénéficier de son dynamisme économique et démographique. Ce positionnement est partagé par les élus locaux et les habitants de sa circonscription.

Il ajoute dans la lettre que les ministres n'ont jamais répondu à ses demandes et que le garde des Sceaux a indiqué que l'ensemble du plan 15 000 places était déjà ficelé et que

*les travaux avaient commencé. Ainsi, certains territoires sont disposés à accueillir un établissement pénitentiaire.*

**Intervention 46 :** *Il faut indiquer au garde des Sceaux que les habitants ne veulent pas de prison sur leur territoire.*

**Intervention 47 :** *Un des engagements de l'APIJ est d'associer la commune de Crisenoy à la MECPLU. Ainsi est-il possible d'organiser des ateliers et des réunions de travail pour compléter cette modification ?*

**Directeur de programme :** L'équipe municipale a été rencontrée lundi 13 mars 2023. Des réunions avec les personnes publiques associées et les acteurs concernés seront organisées par la suite. Il y aura une enquête publique et l'avis de la collectivité sera à nouveau sollicité sur le document de MEC PLU.

## 10. CONCLUSION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'APIJ

---

Cette réunion de concertation spécifique à la MECPLU n'est pas un exercice évident. L'APIJ est dans un déroulé opérationnel et la population évoque des sujets connexes. L'APIJ avait conscience de cette situation et c'est pour cela que les échanges ont pu aller au-delà du seul sujet de la MEC PLU. L'APIJ excuse les interlocuteurs absents en indiquant qu'il s'agit d'une réunion dédiée à la MECPLU.

Certains, comme le député, ont demandé à l'équipe projet de revenir quand celle-ci aura des éléments précis ; l'APIJ n'a aucun intérêt à reporter la publication des études. En effet, le garde des Sceaux souhaite réaliser le plan 15 000 avant la fin du mandat du Président de la République, c'est-à-dire avant 2027. Étant engagé dans ces échéances, le projet se déroule phase par phase, le dialogue continue de se poursuivre avec les parties prenantes au fur et à mesure.

L'APIJ reviendra avec des études finalisées et les participants pourront alors y apporter leurs critiques et commentaires. La concertation MECPLU est utile et l'APIJ retiendra tout ce qui peut être retenu.

La prochaine étape concerne la préparation du dossier de DUP, avec la publication des études à l'horizon de l'été 2023. En parallèle, l'APIJ mène les procédures pour modifier le PLU.

Cette concertation se poursuit jusqu'au 29 mars 2023. Le directeur général de l'APIJ invite les participants à émettre des observations que l'équipe projet s'engage à étudier. L'objectif est d'améliorer le projet, dans un intérêt mutuel.